

# Payer sa facture

Découvrez qui gère l'eau potable dans votre commune et comment fonctionne le service.

**Votre commune est desservie en eau potable par la régie publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

La régie est en charge de la gestion directe du service public de l'eau potable. Ses missions comprennent notamment :

- La production et le traitement de l'eau potable ;
- Le transport et le stockage de l'eau ;
- La distribution jusqu'aux compteurs des usagers ;
- La facturation des abonnés et le suivi administratif.

## **Des moyens de paiement simples et variés**

Vous pouvez régler votre facture d'eau potable selon le mode de paiement qui vous convient le mieux :

➤ **Par virement bancaire :**

IBAN : FR76 1007 1060 0000 0020 0698 603

BIC : TRPUFRP1

Merci de renseigner le numéro de votre facture dans le libellé du virement.

➤ **Par prélèvement automatique simple :**

Contactez la régie pour obtenir un mandat SEPA.

➤ **Par carte bancaire :**

Directement sur place dans nos locaux.

➤ **Par chèque :**

À l'ordre de la « Régie de recettes Eau potable CASA », à envoyer à :

C.A.S.A.

Régie de recettes Eau potable

449 route des Crêtes

06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLEIS

## **Délais de paiement**

Paiement attendu dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture.

### **Difficultés de paiement ?**

N'hésitez pas à contacter la régie de l'eau pour trouver une solution adaptée à votre situation.